



Publié le 16/03/2026

N° 2026/059

**ARRÊTE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**POUR TRAVAUX EFFECTUÉS PAR ORIGINAL TECH FRANCE**  
**LE MERCREDI 18 MARS 2026 DE 8h00 À 14h00**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.225 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

**VU** la demande en date du 11 mars 2026 par laquelle Monsieur MAZOYER Valentin, Assistant de direction à la société ORIGINAL TECH France, sise 6, rue des Mûriers à VOURLES (69390) sollicite de réglementer temporairement le stationnement à hauteur du n°16, avenue du Pont de la Gare ainsi qu'au n° 37 avenue des Verdeaux pour des travaux de remplacement des panneaux lumineux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de réglementer la circulation ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Réglementation**

Le mercredi 18 mars de 08 heures 00 à 14 heures 00, le stationnement sera réglementé sur les lieux cités ci-dessous :

- N°16 avenue du Pont de gare
- N°37 avenue des Verdeaux

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 3 : Responsabilité**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux ;

### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la Mairie  
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 mars 2026

Le Maire,  
Jean BÉRARD

